SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 307 **7 avril 2005**

SOMMAIRE

ABN AMRO Mellon Global Securities Services B.V. Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg 14733
Acampora Consulting & Trust S.A., Luxembourg . 14734
Allo'Mat S.A., Junglinster 14731
Alvamonte International S.A.H., Luxembourg 14730
Belvedere Communications S.A., Luxembourg . . . 14734
BH Consulting S.A., Clemency 14731
Bionatural S.A., Esch-sur-Alzette 14733
Café New Day's, S.à r.l., Schifflange 14720
Callahan InvestCo Belgium 2, S.à r.l., Luxembourg 14703
Compagnia Atlantica Holding S.A., Luxembourg . . 14736
Cranbourne Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . 14730
Duvinage Assurances, S.à r.l., Mamer 14730
Envoy Holding S.A., Strassen 14714
Envoy Holding S.A., Strassen 14715
Façade Construction Plafond Ferreira et Branco S.A., Esch-sur-Alzette 14732
Gilux S.A., Heinerscheid 14726
Glacier Luxembourg Two, S.à r.l., Luxembourg . . . 14728
Greda S.A., Luxemburg 14692
Greenval, S.à r.l., Luxembourg 14729
Industrial and Plantation Holding S.A., Luxembourg 14732
Karsira Holding S.A., Luxembourg 14689
Maleika S.A., Luxembourg 14734
Metinvest Equity S.A., Luxembourg 14699
Moray Investments LLP, S.à r.l., Luxembourg . . . 14729
MP Business S.A.H. 14721
Nabors Offshore Americas, S.à r.l., Luxembourg . 14697
Namaniso S.A., Luxembourg 14734
Orchimont S.A., Luxembourg 14716
Oyster Asset Management S.A., Luxembourg . . . 14728
PCI - Professional Consultants International S.A., Larochette 14735
PDI Pharma (Europa) S.A. 14727
Profimolux S.A., Luxembourg 14730
Putnam International Advisory Company S.A., Luxembourg 14728
Rakis Holding S.A., Luxembourg 14736
Rehaf S.A., Luxemburg 14690
Rolub S.A.H. Luxembourg 14690
S.à r.l. Simca, Contern 14715
S.à r.l. Simca, Contern 14716
Schallehn Family Office, A.G., Luxembourg 14703
Schallehn Family Office, A.G., Luxemburg 14702
System-Plomb S.A., Dudelange 14695
Vox Angelica, S.à r.l., Luxembourg 14722
Willi Investissements S.A., Luxembourg 14701
Willi Investissements S.A., Luxembourg 14702
World Accounting, S.à r.l., Luxembourg 14733

KARSIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.535.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(005005.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ROLUB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.512.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004067.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

REHAF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

H. R. Luxemburg B 105.056.

—

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft EXCALIBUR Ltd., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln).

2.- Die Gesellschaft LINNIGER CORP., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln).

Beide sind hier rechtsmässig vertreten durch Herrn Hans Kappes, Gesellschaftsprüfer, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 5 (Deutschland).

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft, mit Wirkung zum 1. Januar 2005, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung REHAF S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung von anderen Unternehmen, die Annahme und Vermittlung von Aufträgen, sowie die Erbringung sonstiger Dienstleistungen für Gesellschaften.

Die Gesellschaft ist berechtigt sich an anderen Gesellschaften zu beteiligen oder Unternehmen zu erwerben.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien von jeweils ein hundert euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 12.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft EXCALIBUR Ltd., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln), ein hundert fünf und fünfzig Aktien. 155

2.- Die Gesellschaft LINNIGER CORP., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln), ein hundert fünf und fünfzig Aktien. 155

Total: drei hundert zehn Aktien 310

Die vorgenannten Aktien wurden in Höhe eines Betrages von vierzehn tausend euro (14.000,- EUR) eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft dieser Betrag zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2005 und endet am 31. Dezember 2005.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Elmar Steinhardt, Diplombetriebswirt, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Februar 1957, wohnhaft in E-08036-Barcelona, Craywinkel 2AT3 (Spanien);

b) Herr Dr. Jörg-D. Dreyer, Kaufmann, geboren in Stendal (Bundesrepublik Deutschland), am 18. September 1949, wohnhaft in D-42781 Haan, Beethovenstrasse 18 (Bundesrepublik Deutschland);

c) Herr Guillaume Rauchs, Jurist, geboren in Luxemburg, am 5. April 1969, L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A. (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.

6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2004, vol. 530, fol. 13, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. Dezember 2004. J. Seckler.

(106762.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

GREDA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

H. R. Luxemburg B 105.054.

—

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft EXCALIBUR Ltd., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln).

2.- Die Gesellschaft LINNIGER CORP., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln).

Beide sind hier rechtsmässig vertreten durch Herrn Hans Kappes, Gesellschaftsprüfer, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 5 (Deutschland).

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung GREDA S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungsnahme in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstige Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstige Weise von Aktien, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen, Schuldscheinen oder sonstigen Sicherheiten jeglicher Art, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft führt keine direkte industrielle Aktivität aus und unterhält keinen für die Öffentlichkeit zugänglichen Geschäftsbetrieb.

Die Gesellschaft kann sich jedoch an der Gründung und der Entwicklung jeglichen finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und diese Unternehmen in jeglicher Weise unterstützen, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstiges. Die Gesellschaft kann in jeglicher Form Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen ausgeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmassnahmen ergreifen und sämtliche Tätigkeiten ausführen, die sie für die Erfüllung und die Entwicklung ihres Zwecks für nötig erachtet, jedoch ausschliesslich innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und des Artikels 209 des angepassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschafts-zweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 12.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft EXCALIBUR Ltd., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln), ein hundert fünf und fünfzig Aktien 155

2.- Die Gesellschaft LINNIGER CORP., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln), ein hundert fünf und fünfzig Aktien 155

Total: drei hundert zehn Aktien. 310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentlichen Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Dr. Jörg-D. Dreyer, Kaufmann, geboren in Stendal (Bundesrepublik Deutschland), am 18. September 1949, wohnhaft in D-42781 Haan, Beethovenstrasse 18 (Bundesrepublik Deutschland);

b) Herr Elmar Steinhardt, Diplombetriebswirt, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Februar 1957, wohnhaft in E-08036-Barcelona, Craywinkel 2AT3 (Spanien);

c) Herr Guillaume Rauchs, Jurist, geboren in Luxemburg, am 5. April 1969, L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A. (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.

6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2004, vol. 530, fol. 13, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. Dezember 2004. J. Seckler.

(106767.3/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

SYSTEM-PLOMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 105.064.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Jean-Jacques Schmitt, artisan, né le 19 mars 1958 à Créhange (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt;

2.- Daniel Decker, électricien, né le 11 avril 1975 à Forbach (France), demeurant à F-57350 Spicheren/Moselle, 2, rue de Forbach;

3.- Jérôme Jung, technicien de production, né à Forbach (France), le 13 mai 1976, demeurant à F-57515 Alsting, 1, rue de Simbach;

4.- Jean-Marc Bastuck, professeur en productique, né à Hayange (France), le 24 octobre 1958, demeurant à F-57880 Ham/Varsberg, 32, avenue de l'Eglise;

5.- Michaël Gos, infirmier, né à Sarreguemines (France), le 18 novembre 1975, demeurant à F-57450 Theding, 15d, rue des Champs;

6.- Franck Banovic, maître-nageur, né à Forbach (France), le 12 mai 1982, demeurant à F-57600 Forbach, 6, rue de Verdun.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SYSTEM-PLOMB S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou, en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jean-Jacques Schmitt, artisan, né le 19 mars 1958 à Créhange (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt, sept cent soixante actions	760
2.- Daniel Decker, électricien, né le 11 avril 1975 à Forbach (France), demeurant à F-57350 Spicheren/ Moselle, 2, rue de Forbach, cent dix actions	110
3.- Jérôme Jung, technicien de production, né à Forbach (France), le 13 mai 1976, demeurant à F-57515 Alsting, 1, rue de Simbach, trente actions	30
4.- Jean-Marc Bastuck, professeur en productique, né à Hayange (France), le 24 octobre 1958, demeurant à F-57880 Ham/Varsberg, 32, avenue de l'Église, cinquante actions	50
5.- Michaël Gos, infirmier, né à Sarreguemines (France), le 18 novembre 1975, demeurant à F-57450 Theding, 15d, rue des Champs, vingt actions	20
6.- Franck Banovic, maître-nageur, né à Forbach (France), le 12 mai 1982, demeurant à F-57600 Forbach, 6, rue de Verdun, trente actions	30
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Jean-Jacques Schmitt, artisan, né le 19 mars 1958 à Créhange (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt;

2.- Céline Schmitt, employée, né le 20 mars 1979 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57800 Rosbrück, 10, rue de Houchard;

3.- Jonathan Schmitt, monteur voltigeur, né le 2 mai 1981 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-J. Schmitt, D. Decker, J. Jung, M. Gos, J.-M. Bastuck, F. Banovic, F. Molitor.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Jean-Jacques Schmitt, artisan, né le 19 mars 1958 à Créhange (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt, Céline Schmitt, employée, né le 20 mars 1979 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57800 Rosbrück, 10, rue de Houchard et Jonathan Schmitt, monteur voltigeur, né le 2 mai 1981 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57490 Carling, 12, rue de la Forêt, administrateurs de la société SYSTEM-PLOMB S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Jean-Jacques Schmitt, préqualifié, administrateur-délégué.

Dudelange, le 21 décembre 2004.

Signé: J.-J. Schmitt, C. Schmitt, J. Schmitt.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 889, fol. 94, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 décembre 2004. F. Molitor.

(106942.3/223/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.191.

—

RECTIFICATIF

In the year two thousand four, on the eleventh day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg,

Acting for and on behalf of the partners owning all the shares issued by NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 78.191, incorporated by deed dated on September 26, 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 234, page 11229, of March 30, 2001.

The appearing requests the notary to act what follows:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

By deed enacted on October 10, 2003, the shareholders' meeting of the prenamed NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., has decided to change the Company's financial year closing date, from January 31 to December 31 with retroactive effect on December 31, 2002, so that a closing took place on December 31, 2002, and to fix the closing date for the year 2003, having started on January 1, 2003, to December 31, 2003.

The articles of association have been amended accordingly.

It results of later verifications that an error occurred in the establishment of the retroactive effect given to the resolution.

As a matter of fact, in order to be in line with the other companies belonging to the same group, the retroactive effect must be given on December 31, 2003.

As a consequence of the foregoing rectification the Company's financial year closing date, has been changed from January 31 to December 31 with retroactive effect on December 31st, 2003, so that a closing took place on December 31, 2003.

The closing date for the year 2004, having started on January 1st, 2004, is fixed to December 31st, 2004.

The wording of the amendment to the articles of association remains unchanged.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;

Agissant pour et au nom des associés propriétaires de l'intégralité des parts sociales émises par la société NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 78.191, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234, page 11229, du 30 mars 2001.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 10 octobre 2003, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., a décidé de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 janvier au 31 décembre avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, de sorte qu'une clôture ait eu lieu le 31 décembre 2002, et de fixer la date de clôture de l'année 2003 au 31 décembre 2003, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1er janvier 2003 se termine le 31 décembre 2003.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur a été commise dans la fixation de la date de prise d'effet rétroactif donné aux résolutions.

Dans un souci de coordination avec les autres sociétés appartenant au groupe, l'effet rétroactif doit être fixé au 31 décembre 2003.

En conséquence de la rectification décidée ci-avant, il faut considérer que la date de clôture de l'exercice social de la société a été changée du 31 janvier au 31 décembre avec effet rétroactif au 31 décembre 2003, de telle manière qu'une clôture a eu lieu le 31 décembre 2003.

La date de clôture pour l'exercice social de l'année 2004, ayant débuté le 1er janvier 2004, est fixée au 31 décembre 2004.

La formulation des modifications statutaires reste inchangée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, vol. 143S, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004. J. Elvinger.

(107632.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

METINVEST EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.577.

—

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METINVEST EQUITY S.A., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.577, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1112 du 4 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 381.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 412.000,- EUR, par l'émission de 38.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Souscription et libération des actions nouvelles.
3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er, des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre vingt un mille euros (381.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent douze mille euros (412.000,- EUR) par l'émission de trente huit mille cent (38.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

Souscription et libération

Les trente huit mille cent (38.100) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, avec l'accord de tous les actionnaires, par la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605, Pebrical Avenue (U.S.A.).

La somme de trois cent quatre vingt un mille euros (381.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme METINVEST EQUITY S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent douze mille euros (412.000,- EUR), représenté par quarante et un mille deux cents (41.200) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq mille dix cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the tenth of December.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) METINVEST EQUITY S.A., with registered office in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B number 102.577, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of August 2004, published in the Mémorial C number 1112 of the 4th of December 2004.

The meeting is presided by Mr Alexandre Taskiran, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sylvie Maiezza, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Bühlmann, companies director, professionally residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Increase of the capital to the extent of 381,000.- EUR, in order to raise it from its present amount of 31,000.- EUR to 412,000.- EUR, by the issue of 38,100 new shares with a nominal value of 10.- EUR, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
2. Subscription and payment of the new shares.
3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by three hundred and eighty one thousand euros (381,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euros (31,000.- EUR) up to four hundred and twelve thousand euros (412,000.- EUR), by the issue and the subscription of thirty-eight thousand one hundred (38,100) new shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The thirty-eight thousand one hundred (38,100) new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash, with the agreement of all the shareholders, by the company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in WY-82001 Cheyenne, 1605, Pebrical Avenue (U.S.A.).

The sum of three hundred and eighty-one thousand euros (381,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company METINVEST EQUITY S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at four hundred and twelve thousand euros (412,000.- EUR) represented by forty one thousand two hundred (41,200) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at five thousand six hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Signé: A. Taskiran, S. Maiezza, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2004, vol. 530, fol. 19, case 5. – Reçu 3.810 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2004. J. Seckler.

(107609.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

WILLI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.856.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franco Pianegonda, domicilié à Corso Pallalio 1, 36100, Vicenza, Italie,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 10 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme WILLI INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 82.856, fut constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 5 du 2 janvier 2002;
- La société a actuellement un capital de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;
- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société WILLI INVESTISSEMENTS S.A.;
- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société WILLI INVESTISSEMENTS S.A. avec effet immédiat;
- Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société WILLI INVESTISSEMENTS S.A., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- Le comparant reconnaît avoir pris connaissance et approuvé une situation comptable au 10 décembre 2004;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions, toutes au porteur, qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société WILLI INVESTISSEMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Traduction italienne du texte qui précède:

L'anno due mila quattro, il tredici dicembre.

Innanzi Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaio con residenza a Lussemburgo.

Si è presentato:

Il signore Franco Pianegonda, con domicilio al 1, corso Pallalio, 36100, Vicenza, Italia,

qui rappresentato dal Signor Marc Koeune, con domicilio professionale al 18, rue de l'Eau, L-1449 Lussemburgo,

in virtù di una procura sotto firma privata data a Lugano, il dieci dicembre 2004.

Quale procura dopo essere stata firmata dal mandatario e il notaio rimarrà in allegato a quest'atto per essere registrati insieme.

Quale comparente ha, tramite il suo mandatario, richiesto il notaio di prendere atto che:

- La società anonima WILLI INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S. Lussemburgo N° B 82.856, fu creata con atto ricevuto da Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaio con residenza a Lussemburgo, in data del 6 luglio 2001, pubblicato al Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numero 5 del 2 gennaio 2002;
- La società ha attualmente un capitale di trenta due mila euro (EUR 32.000,-), rappresentato da trenta due (32) azioni con un valore nominale di mila euro (EUR 1.000,-) ciascuna, interamente liberate;
- La comparente si è resa successivamente proprietario della totalità delle azioni della società WILLI INVESTISSEMENTS S.A.;
- Per la presente la comparente in quanto azionista unico pronuncia la dissoluzione della società WILLI INVESTISSEMENTS S.A. con effetto immediato;
- La comparente nella sua qualità di liquidatore della società WILLI INVESTISSEMENTS S.A. dichiara che l'attività della società ha smesso che il passivo conosciuto della società è stato pagato o coperto con una provvigione;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- L'azionista unico s'impegna espressamente a prendere in carico ogni passivo che potrebbe ancora esistere a carico della società sempre non pagato e sconosciuto a questa data prima d'ogni pagamento alla propria persona; su questo la liquidazione della società è da considerare come fatta e chiusa.
- La comparente riconosce aver preso conoscenza e approvato la situazione contabile al 10 dicembre 2004;
- L'azionista unico dà pieno e intero discarico agli amministratori e commissari per il loro mandato fino a questo giorno;
- Il mandante dà ogni potere a FIDUCENTER S.A. per procedere al deposito di detti conti annuali e delle dichiarazioni fiscali corrispondente;
- I libri e documenti della società dissolta saranno conservati durante cinque anni presso la società FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Lussemburgo;
- Su questo il mandatario della comparente ha presentato al notaio due certificati d'azioni tutti al portatore che sono stati distrutti immediatamente.

In merito di questi fatti il notaio ha costatato la dissoluzione della società WILLI INVESTISSEMENTS S.A.

Di cui atto, fatto e passato a Lussemburgo, data come sopra.
E dopo lettura e interpretazione ai comparenti, hanno firmato con il notaio questo verbale.
Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004. A. Schwachtgen.

(107638.3/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

WILLI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 82.856.

Les comptes de clôture au 10 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004. A. Schwachtgen.

(107645.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SCHALLEHN FAMILY OFFICE, Aktiengesellschaft,
(anc. SCHALLEHN & VON HARDENBERG FAMILY OFFICE).

Gesellschaftssitz: L-1149 Luxemburg, 305, rue des Sept Arpents.

H. R. Luxemburg B 93.238.

Im Jahre zweitausendvier, den vierzehnten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von SCHALLEHN & VON HARDENBERG FAMILY OFFICE eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1149 Luxemburg, 305, rue des Sept Arpents,
gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar 23. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 550 vom 21. Mai 2003,
eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 93.238.
Die Versammlung wurde eröffnet um 8:30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Ralf Rischner, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1413 Luxemburg.
Die Versammlung wählte zur Stimmenzählerin Frau Silke Dahlem, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.
Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:
I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:
1.- Namenabänderung der Gesellschaft in SCHALLEHN FAMILY OFFICE.
2.- Abänderung des letzten Abschnitts vom Artikel 1 der Statuten wie folgt:

«**Art. 1, (letzter Abschnitt).** Die Gesellschaft trägt den Namen SCHALLEHN FAMILY OFFICE»
II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.
Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird abgeändert von SCHALLEHN & HARDENBERG FAMILY OFFICE in SCHALLEHN FAMILY OFFICE.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolge der Namensabänderung wird der letzte Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 1, (letzter Abschnitt).** Die Gesellschaft trägt den Namen SCHALLEHN FAMILY OFFICE.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 9.00 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rischner, M. Mayer, S. Dahlem, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 17. Dezember 2004. P. Decker.

(107371.3/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SCHALLEHN FAMILY OFFICE, Société Anonyme.
(anc. SCHALLEHN & VON HARDENBERG FAMILY OFFICE).

Siège social: L-1149 Luxembourg, 305, rue des Sept Arpents.

R. C. Luxembourg B 93.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2004.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(107413.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

CALLAHAN, InvestCo BELGIUM 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 87.905.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of CALLAHAN InvestCo BELGIUM 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 87.905, incorporated on 7 June 2002 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 September 2002, number 1282 (hereafter the «Company»).

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on 9 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 October 2002, number 1479.

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-François Carpantier, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Agenda:

1. Restatement of the Articles of Association of the Company

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolved to restate the Articles of Association of the Company which shall now read as follows:

Chapter 1. Name - Duration - Object - Registered Office - Definitions

Art. 1. Name. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law. The name of the Company is InvestCo BELGIAN CABLE 2 S.à.r.l.

Art. 2. Duration. The Company shall exist for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The object of the Company is directly to acquire, hold, monitor and manage participating interests in SuperHoldCo (as defined in Article 5) and to coordinate the decisions of its Shareholders in this respect.

In general, the Company may carry out all transactions and activities pertaining directly or indirectly to participating interests in SuperHoldCo, and the administration, management, operation, control and development of those interests and the affairs of SuperholdCo and its subsidiaries.

The Company may use its funds: (a) to establish, manage, develop and dispose of its portfolio of SuperHoldCo securities, (b) to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, any securities of SuperHoldCo, and (c) to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may make any investment which it considers necessary or useful to fulfill or develop the foregoing business purpose, including, without limitation, the entry into and carrying out of any commercial transactions which directly or indirectly favour the realization of such purpose and the holding and investment of cash, marketable securities and other customary short-term investments. The Company may engage consultants and contract services as it may determine are appropriate in carrying out its purposes.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders.

The Company may, by resolution of the Shareholders, have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Definitions. For the purpose of these Articles of Association:

1. «Admitted Shareholder» has the meaning set forth in Article 9.
2. «Agreement» means the Second Amended and Restated Shareholders Agreement, dated October 15, 2004 and relating to the Company, InvestCo BELGIAN CABLE 1, S.à.r.l., and certain other securities of SuperHoldCo.
3. «Company» means InvestCo BELGIAN CABLE 2, S.à.r.l.
4. «Deemed Date» means March 30, 2001.
5. «Distributions» has the meaning set forth in Article 6, Part II.
6. «EUR» means the euro, i.e., the single currency of the participating member states of the European Union as constituted by the Treaty on the European Union and as referred to in legislation of the Economic and Monetary Union.
7. «Law» means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended.
8. «Managers» has the meaning set forth in Article 11.1.
9. «Ordinary Shares» has the meaning set forth in Article 6.
10. «Original Shareholder» means each Shareholder of the Company on the date of adoption of the original Articles of Association of the Company (including, for the avoidance of doubt, those Shareholders admitted at the Shareholders Meeting held on April, 2, 2001).
11. «Ordinary Price» means the amount paid by the Original Shareholders in respect of the Ordinary Shares (i.e. EUR 25.- per Share, plus an issue premium, if any, paid in excess of the nominal value of the Ordinary Shares).
12. «Preferred Price» means the amount paid by the Original Shareholders in respect of the Preferred Shares (i.e. EUR 25.- per Share, plus an issue premium, if any, paid in excess of the nominal value of the Preferred Shares).
13. «Preferred Shares» has the meaning set forth in Article 6.
14. «Register of Shares» has the meaning set forth in Article 7.2.
15. «Shares» means the Ordinary Shares and the Preferred Shares.
16. «Shareholder» means any Person registered as such in the Register of Shares kept pursuant to Article 7.2.
17. SuperHoldCo means TELENET GROUP HOLDING N.V., a limited liability company formed under the laws of Belgium.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chapter 2. Capital and Shares

Art. 6. Capital. The nominal value of the Company's subscribed and paid share capital is fixed at EUR 2,616,275 (two million six hundred sixteen thousand two hundred seventy five euros), represented by shares, consisting of the following:

(a) 104,269 (one hundred four thousand two hundred sixty nine) preferred shares (designated hereby as the «Preferred Shares»), having a nominal value of EUR 25.- per share; and

(b) 382 (three hundred eighty two) ordinary shares, having a nominal value of EUR 25.- per share (designated hereby as the «Ordinary Shares»).

Preferred Shares and Ordinary Shares hereafter authorized, may be issued by the Company from time to time pursuant to a resolution of the Shareholders of the Company for such consideration permitted by Law as may be fixed from time to time by the Shareholders of the Company.

All Shares shall vote together, and except as may be required by Law, the holders of any separate class or series of Shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

No Shares of any class or series shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any Shares of the Company, except as set forth in the Agreement.

No Distribution (as defined below) shall be made on any class of Shares unless the rights of all classes of Shares specified herein are observed.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the Preferred Shares and of the Ordinary Shares are as follows:

Part. I. Preferred Shares

This Part I hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to the Preferred Shares.

All Preferred Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Preferred Shares is reduced and the share capital of the Company is reduced accordingly.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Shareholders.

1. Distribution. Holders of the Preferred Shares will be entitled to receive distributions made in respect of the Preferred Shares, subject to the Agreement, when, as and if declared by the Shareholders' Meeting, out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to a holder of Preferred Shares will be distributed according to the aggregate Preferred Price thereof. The holders of the Preferred Shares shall be entitled to receive, subject to the Agreement, cumulative preferred dividends or payments upon redemption as follows: each year on each Preferred Share from the Deemed Date a preferred dividend equal to the sum of 165% of the Preferred Price plus 11% of the cumulative unpaid dividends on such Preferred Price as of the end of the prior year. If all or any portion of the cumulative unpaid dividends on a Preferred Share are paid during any year or if a Preferred Share is redeemed during any year, then the amount of dividends due on such paid dividends or on such redeemed Preferred Share for such year shall be an amount calculated to provide for a return that is equivalent to an annual rate of 11% (with respect to such paid dividends) or 165% (with respect to such redeemed Preferred Share) for the portion of such year prior to the payment of such paid dividends or prior to the redemption of such Preferred Share.

2. Voting Rights. Each Preferred Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters on which Shareholders have the right to vote.

3. Liquidation Rights. In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company (a «Liquidation»), each Shareholder shall be entitled to receive funds until such holders have received an amount equal to the Preferred Price plus the unpaid cumulative preferred dividend such holders are entitled to receive pursuant to Article 6 Part I.1. Neither the merger nor consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. Redemption; Convertibility; Assessability. Subject to the Agreement, Preferred Shares shall be subject to redemption at any time in accordance with Article 49-8 of the Luxembourg Law Governing Commercial Companies for an amount equal to the Preferred Price plus the unpaid cumulative preferred dividend due on such shares pursuant to Article 6 Part I.1. The Preferred Shares will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Part II. Ordinary Shares

This Part II hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to the Ordinary Shares.

Holders of Ordinary Shares shall be entitled to distributions with respect to the Ordinary Shares, whether in the form of dividends, return of capital payments, liquidation (full or partial) payments or otherwise, of assets or income of the Company («Distributions»).

1. Voting Rights. Each Ordinary Share will entitle the holder thereof, to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

2. Distribution Rights. A Shareholder holding Ordinary Shares will be entitled to receive all Distributions made by the Company of assets or income when, as and if declared by the Shareholders' Meeting, out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law.

3. Redemption; Convertibility; Assessability. Subject to the Agreement, Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other shares of capital stock and will be non-assessable.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

4. Cancellation. All Ordinary Shares redeemed or otherwise acquired by the Company shall be cancelled and retired with the effect that the issued number of Ordinary Shares is reduced.

Art. 7. Shares and Register of Shares.

1. Shares

The Shares are in registered form. The Company may issue share certificates which merely evidence the registration of the Shares, but the failure to issue share certificates shall not affect the rights of a holder of Shares.

The Shares are indivisible with regard to the Company. Joint ownership of shares shall be permitted. Joint owners of Shares must be represented vis-à-vis the Company by a single Person. As long as this clause has not been fulfilled, the rights relative to such Shares shall be suspended.

2. Register of Shares

A register of shares (the «Register of Shares») will be kept at the registered office of the Company, which shall be accessible to all Shareholders. It may be kept in any appropriate form, including computerized form.

The Register of Shares will contain:

1) The name and domicile or registered office of each Shareholder;

2) The date of admission of each Shareholder;

3) The number of Shares held by each Shareholder of each class and series;

4) A record of all Share transfers, including the date on which they took place; and

5) A record of all Distributions with respect to Shares, including the date on which they took place.

Each entry in the Register of Shares shall be made by the Manager(s) or the Manager(s)' designee upon the (i) receipt from the Shareholder or Shareholders concerned of such information that the Manager(s) deem sufficient to evidence the entry at issue and (ii) in the case of a transfer, compliance with the provisions of Article 8 hereof. The Register of Shares, together with the evidence referred to above, shall constitute conclusive evidence with respect to the ownership of Shares of the Company, the number of Shares thereof a Shareholder from time to time owns.

Art. 8. Transfer of Shares. No Shareholder shall, directly or indirectly, sell, assign, encumber, pledge, grant an option to acquire or otherwise transfer, whether by operation of law or otherwise any Shares or any right, title or interest therein, except as permitted by this Article 8 or as set forth in the Agreement.

Any transfer in violation of the preceding sentence shall be null and void, and the Company shall not register any such transfer.

Any transfer of Shares shall be valid against the Company and third parties only upon recording of such transfer by the Company in the Register of Shares in accordance with Article 7.2 hereof.

The transfer of a Share shall be effected, subject to the requirements of this Article 8 of these Articles of Association, Article 189 of the Law and the above paragraph only by means of the procedures laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter 3. Shareholders

Art. 9. Admission of Shareholders. The conditions for admission as a Shareholder of the Company, as well as the grounds on which existing Shareholders may object in writing, or, as the case may be, pursuant to a vote of the Shareholders at a Shareholders Meeting, to the proposed admission of a new Shareholder, are set forth in the Agreement.

Art. 10. Shareholders' Liability. Shareholders shall be liable only up to the amount of their subscription and such liability shall not be joint or several.

Chapter 4. Administration and Supervision

Art. 11. Managers.

1. The Company is administered by a Manager or Managers (the Manager or the Managers being designated as the «Managers»). The Shareholders may at any time or from time to time enter into one or more agreements in writing concerning the Manager(s), including without limitation the nomination, appointment and replacement of the Manager(s).

2. Decisions on the following matters shall be taken by the Manager(s), and the Manager(s) shall see to the performance thereof: (a) registered office facility; (b) issuance of accounting statements and tax accounting, (c) general corporate administration; (d) maintaining the Register of Shares; (e) maintaining contribution and distribution information for all Shareholders (including capital account data); (f) submission of annual and other periodic reports and filings with applicable Luxembourg authorities for the maintenance of the Company's existence and good standing (if applicable) and remittance of fees required in connection therewith; (g) custodial services; (h) transfer agency services; and (i) those matters expressly reserved to the Manager(s) by the Law.

Art. 12. Delegation of Powers and Representation of the Company.

1. Manager(s) may represent the Company vis-à-vis third parties.

2. The Manager(s) shall not create, or approve the creation of, any committees nor delegate all or any aspect of the Manager(s)' authority to any committee.

3. The Manager(s) may represent the Company vis-à-vis third parties, or appoint one or more agents acting on an ad-hoc basis to so represent the Company, in relation to any specific matter (it being understood that a Shareholders' resolution may appoint directly an agent other than the Manager(s)).

Art. 13. Proceedings. The Manager(s) shall pursue or defend (as the case may be) legal proceedings on behalf and in the name of the Company, whether the Company shall be plaintiff or defendant in such legal proceedings.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chapter 5. Shareholders meeting

Art. 14. Composition and Powers.

1. Any Special or General Meeting (a «Shareholders Meeting») may be attended by all Shareholders.

2. The Shareholders have the most extensive powers to take resolutions with respect to the Company. Decisions on all matters may be taken by the Shareholders. Within the competence of the Shareholders are all acts that are not explicitly reserved to the Manager(s) by the Law, by these Articles of Association and/or the Agreement.

Art. 15. Meetings - Notices of Meetings - Information.

1. At least a majority of all Shareholders Meetings each year (and in any event one such meeting annually) shall be held in Luxembourg. Any Shareholders Meeting with Shareholders taking part in the meeting by telephone or video conference will be deemed to be a meeting held in Luxembourg if at least one Shareholder is physically present or represented in Luxembourg and the conference is initiated from Luxembourg. Participation by telephone or by video conference shall require the signing of the resolutions passed at the Shareholders Meeting by those Shareholders which were not physically present or represented at the Shareholders Meeting and in such case the formalities indicated in Article 15.5 must be complied with.

2. Resolutions to amend the Articles of Association of the Company and to dissolve and liquidate the Company may only be passed at a general meeting of the Shareholders and may be carried out by a majority in number of Shareholders owning at least three quarters of the Company's outstanding Shares.

3. Shareholders Meetings shall occur as often as is required for the conduct of the Company's affairs and the exercise of the Company's rights in SuperHoldCo and in any event (i) at least once each year and (ii) immediately prior to every meeting of any board or shareholders of SuperHoldCo. A Shareholders Meeting may be called by Shareholder(s) owning in the aggregate at least 10% of the outstanding Shares or such higher percentage as may be required by the non-waivable provisions of the Law. Written notice of any Shareholders Meeting shall be sent by the Shareholder(s) calling the Shareholders Meeting to the Company, which in turn shall send written notice of any such meeting within one day of its receipt thereof to all Shareholders. The Shareholders Meeting shall be held no sooner than 10 days after the sending of the notice by the Company. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice by the Company. The day of the Shareholders Meeting shall not count in determining the notice period. Notice of a Shareholders Meeting shall indicate the place and time of said meeting as well as a description of any business to be transacted at such meeting, and be accompanied by any relevant documentation.

4. Any Shareholder may propose matters for the agenda of a Shareholders Meeting, and the other Shareholders shall be given written notice of such agenda items as soon before the Shareholders Meeting as practical (but, in any case, at least five days prior to the Shareholders Meeting).

5. If the notice requirements set forth in this Article 15 are not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Shareholder either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the Shareholders Meeting (other than to oppose the holding of the Shareholders Meeting).

6. The Company shall provide and cause to be provided to the Shareholders, upon reasonable written request, any and all existing information or data, and a copy of any existing document pertaining to the Company or any entity in which it holds an investment, or their respective assets or financial situation.

Art. 16. Decision making process within the Shareholders Meeting.

1. Attendance quorum

A quorum for the transaction of business at any Shareholders Meeting shall, subject to the requirements of the Law, require the attendance of such Shareholders as set forth in the Agreement.

If a quorum is not present at the opening of any Shareholders Meeting, then the Shareholders represented may not transact any business other than adjourning such meeting to a date at least 10 days following dispatch to each Shareholder of a written notice of the reconvened meeting setting forth the fact of the adjournment, the date, time and place of the reconvened meeting. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Shareholders present shall, subject to the requirements of the Law, be deemed to constitute a quorum and, subject to any requirement for a greater vote under the Law, may transact by the affirmative vote of more than 50% of the total Shares outstanding represented thereafter, all business with respect to the items set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Shareholders in connection with the originally scheduled meeting, subject to any additional requirement in the Agreement. Shareholders may attend the Shareholders Meeting in person or by duly authorized representatives.

2. Voting majority

Unless explicitly provided otherwise under the Law or these Articles of Association, decisions on all matters:

(a) shall be taken by the Shareholders holding Shares; and

(b) shall be taken upon a vote as required by the Agreement.

Art. 17. Resolutions Taken other than at The Occasion of Physical Meeting. Resolutions of Shareholders may instead of being passed at a Shareholders Meeting of Shareholders, alternatively be passed in writing, provided that such resolutions are so passed with the unanimous vote of all the Shareholders who are entitled to vote and that such resolutions bear the signature of each Shareholder of the Company holding Ordinary Shares or Preferred Shares.

Art. 18. Minutes. Minutes shall be kept of every Shareholders Meeting stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Shareholders. Minutes of the Shareholders Meeting shall be signed by one or more Shareholders. In addition to the English language version of the minutes of each Shareholders Meeting, the Company shall also cause, to the extent required, to be prepared and maintained a French language translation of the minutes of each Shareholders

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Meeting. In the event of any inconsistencies between the French and English language versions of the minutes, the English language version will control.

Copies of extracts to be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by one or more Managers.

An attendance list indicating the names of Shareholders and the number of Shares held by them shall be signed by each one of them or by their proxy or attorney before entering the Shareholders Meeting.

Chapter 6. Decision marking process in SuperHoldCo

Art. 19. Scope. The Agreement contains specific procedures and rules concerning the exercise, by the Company and its competent bodies, of the governance rights which the Company has in SuperHoldCo.

Chapter 7. Inventories and annual accounts - Auditor

Art. 20. Financial Year - Establishment of the Annual Accounts.

1. The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December.

2. The Manager(s) shall annually close the books of the Company as of the last day of every financial year and as soon as reasonably possible thereafter, but in no event later than 60 days, the Company shall draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes, and shall within that period submit these documents to the Shareholders. It shall make the underlying documents available for inspection to the Shareholders at the Company's registered office.

The Manager(s) shall within that period also submit an annual report.

3. The Manager(s) shall ensure that the annual accounts, the annual report and the particulars to be added in accordance with Section XIII of the Law, are available at its registered office as from the date that the Shareholders Meeting dealing with such documents is called. The Shareholders shall be permitted to inspect at any time these documents to obtain copies thereof without charge.

4. Notwithstanding the above, each Shareholder shall have the right, upon reasonable notice to the Manager(s), to examine all books, documents and correspondence of the Company.

5. The Shareholders Meeting shall approve and adopt the annual accounts. This approval and adoption shall constitute a discharge and release from liability for the Manager and for the auditor with respect to all acts that arise from these documents or the result of which is embodied therein, unless a proviso or qualification has explicitly been made, and without prejudice to what has been or will be provided thereon by the Law.

Art. 21. Auditor. The books and accounts of the Company shall be audited by an audit firm appointed by the Shareholders Meeting.

Chapter 8. Dissolution - Winding up

Art. 22. Winding up. In case of the winding up of the Company for any reason or at any time, the winding up shall be carried out by one or several liquidators designated by the Shareholders Meeting and, if no such designation is made, the Manager(s) will be considered as the liquidator(s).

The liquidator(s) shall be vested for this liquidation with the most extensive powers conferred by the Law.

The Shareholders Meeting shall determine the emoluments of the liquidator(s).

Art. 23. Distribution. After reimbursement of the capital, distribution after liquidation shall take place pursuant to Article 6 and the Agreement.

Chapter 9. Various provisions

Art. 24. Notices. For the purposes of these Articles of Association, notices have to be sent in person, by telegram, electronic mail, overnight courier, by registered mail or by telefax with confirmation receipt.

Art. 25. U.S. Tax Treatment. The Company has elected to be classified as a fiscally transparent (i.e., pass-through) entity for U.S. tax purposes. The Shareholders shall reasonably cooperate to maintain the effectiveness of such election.

There being no further business the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de CALLAHAN InvestCo BELGIUM 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 87 905, constituée en date du 7 juin 2002 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 septembre 2002, numéro 1282 (ci après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 octobre 2002, numéro 1479.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Jean-François Carpantier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Refonte des Statuts de la Société

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présent assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée a approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre Ier. Nom - Durée - Objet - Siège - Définitions

Art. 1er. Nom. La Société est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. La dénomination sociale de la Société est InvestCo BELGIAN, CABLE 2, S.à.r.l.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la détention directe, le contrôle et la gestion de ses participations dans la société SuperHoldCo (telle que définie à l'article 5) et la coordination des décisions de ses Associés à cet égard.

De manière générale, la Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans SuperHoldCo, l'administration, la gestion, le fonctionnement, le contrôle et le développement de celles-ci ainsi que des affaires de SuperHoldCo et de ses filiales.

La Société pourra employer ses fonds: (a) pour créer, gérer, développer et liquider son portefeuille de titres SuperHoldCo, (b) pour acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres de SuperHoldCo, et (c) les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra effectuer tout investissement qu'elle juge nécessaire ou utile pour réaliser ou développer son objet, y compris, mais non limité à, l'engagement dans et la réalisation de toutes transactions commerciales de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet et la détention et l'apport de liquidités, de titres négociables et autres placements ordinaires à court terme. La Société peut avoir recours aux consultants et prestations de services contractuelles qu'elle estime nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg et tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés.

La Société peut, par résolution des Associés, ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Définitions. Aux fins de ces Statuts:

1. «Associé Admis» a la signification établie à l'Article 9.

2. «Accord» signifie le Second Pacte d'Actionnaires Modifié et Refondu, en date du 15 octobre 2004 et concernant la Société, InvestCo BELGIAN CABLE 2, S.à.r.l., et certains autres titres de SuperHoldCo.

3. «Société» signifie InvestCo BELGIAN CABLE 2, S.à.r.l.

4. «Date Estimée» signifie le 30 mars 2001.

5. «Distributions» a la signification établie à l'Article 6, Partie II.

6. «EUR» signifie l'euro, c'est à dire la monnaie unique des Etats membres participant de l'Union européenne telle que constituée par le Traité sur l'Union européenne et qui figure dans la législation de l'Union économique et monétaire.

7. «Loi» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée.

8. «Gérants» a la signification établie à l'Article 11.1.

9. «Parts Sociales Ordinaires» a la signification établie à Article 6.

10. «Associés Initiaux» signifie chaque Associé de la Société à la date d'adoption des Statuts originels de la Société (y compris, pour éviter le moindre doute, les Associés admis à participer à l'Assemblée des Associés tenue le 2 avril 2001).

11. «Prix Ordinaire» signifie le montant payé par les Associés Initiaux pour les Parts Sociales Ordinaires (comprenant EUR 25.- par Part Sociale Ordinaire ainsi que toutes prime d'émission payée le cas échéant pour tout montant excédant la valeur nominale de la Part Sociale Ordinaire).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

12. «Prix Privilégié» signifie le montant payé par les Associés Initiaux pour les Parts Sociales Privilégiées (comprenant EUR 25 par Part Sociale Privilégiée ainsi que toute prime d'émission payée le cas échéant pour tout montant excédant la valeur nominale de la Part Sociale Privilégiée).

13. «Parts Sociales Privilégiées» a la signification établie à l'Article 6.

14. «Registre des Parts Sociales» a la signification établie à l'Article 7.2.

15. «Parts Sociales» signifie les Part Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées.

16. «Associé» signifie toute personne inscrite au Registre des Parts Sociales tenu conformément à l'Article 7.2.

17. SuperHoldCo signifie TELENET GROUP HOLDING N.V., société à responsabilité limitée constituée selon le droit belge.

Titre II. Capital social

Art. 6. Capital. La valeur nominale du capital social souscrit de la Société est fixée à la somme de 2.616.275 euros (deux millions six cent seize mille deux cent soixante-quinze euros) représentée par des Parts Sociales en:

a) 104.269 (cent quatre mille deux cent soixante-neuf) parts sociales privilégiées (désignées ici comme «Parts Sociales Privilégiées») d'une valeur nominale de EUR 25 chacune; et

b) 382 (trois cent quatre-vingt deux) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune (désignées ici comme «Parts Sociales Ordinaires»).

Les Parts Sociales Privilégiées et les Parts Sociales Ordinaires autorisées ci-après, pourront être émises par la Société de temps à autre conformément à une résolution des Associés de la Société pour telle contrepartie autorisée par la Loi telle qu'elle pourra être fixée de temps à autre par les Associés de la Société.

Toutes les Parts Sociales devront voter ensemble, et sauf lorsque la Loi l'exige, les détenteurs de toute classe ou série de Parts Sociales séparées ne seront pas autorisés à voter séparément sur quelque sujet que ce soit.

Aucune Part Sociale de quelque classe ou série que ce soit, ne fera l'objet d'aucun droit de préemption vis-à-vis de quelque Part Sociale de la Société que ce soit, sauf tel que précisé à l'Accord.

Aucune Distribution (telle que définie ci-dessous) ne pourra être effectuée sur une classe quelconque de Parts Sociales à moins que les droits de toutes les classes des Parts Sociales spécifiées dans le présent document ne soient observés.

Les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions des Parts Sociales Privilégiées et des Parts Sociales Ordinaires sont les suivants:

Partie I. Parts Sociales Privilégiées

Cette première partie désigne les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions applicables aux Parts Sociales Privilégiées.

Toutes les Parts Sociales Privilégiées achetées ou autrement acquises par la Société seront retirées ce qui aura pour conséquence la diminution du nombre de Parts Sociales Privilégiées émises et la réduction subséquente du capital social de la Société.

L'acquisition et la vente par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital se fera en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront à décider par l'assemblée générale des associés.

1. Distribution des bénéfices. Les détenteurs des Parts Sociales Privilégiées auront le droit de percevoir toutes les distributions effectuées relativement aux Parts Sociales Privilégiées, sous réserve des dispositions de l'Accord, lorsque, et si cela est déclaré par assemblée des Associés, dans la limite des fonds juridiquement disponibles, conformément à la Loi. Tous les montants distribuables aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées seront distribués conformément à leur Prix Privilégié total. Les détenteurs des Parts Sociales Privilégiées auront le droit, sous réserve des dispositions de l'Accord, de recevoir des dividendes privilégiés cumulatifs ou des paiements au rachat de la manière suivante: chaque année sur chaque Part Sociale Privilégiée de la Date Estimée, un dividende privilégié égal à la somme de 165% du Prix Privilégié plus 11% des dividendes privilégiés cumulatifs impayés sur ce Prix Privilégié à partir de la fin de l'année précédente. Si tout ou partie des dividendes cumulatifs impayés sur une Part Sociale Privilégiée est payée au cours de n'importe quelle année ou si une Part Sociale Privilégiée est rachetée au cours d'une année, alors le montant des dividendes dus sur de tels dividendes payés ou de telle Part Sociale Privilégiée remboursée pour une telle année sera un montant calculé pour fournir une rémunération équivalente à un taux annuel de 11% (par rapport à de tels dividendes payés) ou de 165% (par rapport à une telle Part Sociale Privilégiée remboursée) pour la portion d'une telle année antérieure au paiement de tels dividendes payés ou antérieure au remboursement d'une telle Part Sociale Privilégiée.

2. Droit de vote. Chaque Part Sociale Privilégiée donnera droit à son détenteur à un votre sur toutes les questions sur lesquelles les Associés ont le droit de vote.

3. Droits de liquidation. En cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution ou de clôture de la Société (une «Liquidation»), chaque Associé aura le droit de percevoir des fonds jusqu'à ce que de tels détenteurs aient perçu un montant égal à la valeur nominale de leurs Parts Sociales Privilégiées augmenté du dividende privilégié cumulatif impayé auquel de tels détenteurs ont le droit conformément à l'Article 6 Partie I. 1. Ni la fusion ni la consolidation de toute autre entité ou entités dans ou avec la Société, ni une vente, une cession, un bail ou un échange (contre des espèces, des titres ou autre contrepartie) de tout ou partie des biens de la Société ne pourra être considérée comme une liquidation, dissolution ou clôture de la Société dans le cadre de la définition de ce paragraphe 3, à moins qu'une telle fusion, consolidation, vente, qu'un tel transfert, bail ou échange ne soit lié ou vise à constituer un plan de liquidation, dissolution ou clôture complète de la Société.

4. Remboursement; Convertibilité; Imposition. Sous réserve des dispositions de l'Accord, les Parts Sociales Privilégiées seront soumises à un remboursement à tout moment, en conformité avec l'Article 49-8 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, d'un montant égal au Prix Privilégié augmenté du dividende privilégié cumulatif

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

impayé sur de telles parts sociales conformément à l'Article 6 Partie I.1. Les Parts Sociales Privilégiées ne seront pas convertibles en aucune autre Part Sociale et ne seront pas imposables.

Partie II. Parts Sociales Ordinaires

Cette deuxième partie désigne les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions applicables aux Part Sociales Ordinaires.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit à des distributions relatives aux Parts Sociales Ordinaires, que ce soit sous la forme de dividendes, rémunération de paiement de capital, paiements de liquidation (entière ou partielle) ou autrement, d'actifs ou revenus de la Société («Distributions»).

1. Droit de vote. Chaque Part Sociale Ordinaire donnera droit à son détenteur à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les Associés ont le droit de vote.

2. Droits de distribution. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires donneront droit à leur détenteur de percevoir les Distributions d'actifs ou de revenus faites par la Société lorsque, telles que et si de telles distributions sont décidées par l'Assemblée Générale des Associés, par prélèvement sur les fonds légalement disponibles, en conformité avec les dispositions applicables de la Loi.

3. Remboursement; Convertibilité; Imposition. Sous réserve des dispositions de l'Accord, les Parts Sociales Ordinaires ne seront soumises à aucun remboursement obligatoire, ne seront convertible en aucune autre part représentant le capital social et ne seront pas imposables.

4. Annulation. Toutes les Parts Sociales Ordinaires rachetées ou autrement acquises par la Société seront annulées et retirées avec pour effet la réduction du nombre de Parts Sociales Ordinaires émises.

Art. 7. Parts Sociales et Registre des Parts Sociales.

1. Parts Sociales

Les Parts Sociales sont nominatives. La Société pourra émettre des titres de Parts Sociales qui sont la preuve de l'inscription des Parts Sociales, mais le défaut d'émettre de tels titres de Parts Sociales n'affectera pas les droits du détenteur des Parts Sociales.

Les Parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société. L'indivision des Parts Sociales sera permise. Les propriétaires indivis de Parts Sociales doivent être représentés vis-à-vis de la Société par une Personne unique. Tant que cette clause ne sera pas satisfaite, les droits relatifs à de telles Parts Sociales seront suspendus.

2. Registre des Parts Sociales

Un registre des Parts Sociales (le «Registre des Parts Sociales») sera tenu au siège social de la Société, et sera accessible à tous les Associés. Il pourra être tenu sous toute forme appropriée, y compris sous forme électronique.

Le Registre des Parts Sociales contiendra:

1) Le nom et l'adresse ou le siège social de chaque Associé;

2) La date d'admission de chaque Associé;

3) Le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé de chaque classe et série;

4) Une trace de toutes les cessions de Parts Sociales, y compris la date à laquelle celles-ci ont eu lieu; et,

5) Une trace de toutes les Distributions relatives aux Parts Sociales, y compris la date à laquelle celles-ci ont eu lieu.

Chaque inscription dans le Registre des Parts Sociales sera effectuée par le(s) Gérant(s) ou par la personne désignée par lui(eux) à (i) réception de la part de l'Associé ou des Associés concernés de telles informations que le(s) Gérant(s) jugera(ont) suffisantes comme preuve de l'inscription à l'émission et (ii) en cas de cession, la conformité aux dispositions de l'Article 8 du présent document. Le Registre des Part Sociales, ainsi que les preuves nommées ci-dessus, constitueront la preuve concluante concernant la propriété des Parts Sociales de la Société et le nombre de Parts Sociales de celle-ci qu'un Associé détient de temps à autre.

Art. 8. Cession des Parts Sociales. Aucun Associé ne pourra, directement ou indirectement, vendre, attribuer, grever, engager, accorder d'option d'acquisition ou de cession, légalement ou autrement, des Parts Sociales ou de tout droit, titre ou intérêt ci-inclus, sauf expressément stipulé dans cet article 8 ou tel que prévu dans l'Accord.

Toute cession contrevenant à la phrase précédente sera nulle et non avenue, et la société n'enregistrera pas une telle cession.

Toute cession des Parts Sociales ne sera valable à l'égard de la Société et des Tiers qu'après l'inscription par la Société d'une telle cession dans le Registre des Parts Sociales, conformément à l'article Article 7.2. du présent document.

La cession d'une Part Sociale sera affectée, sous réserve des exigences de l'article 8 de ces statuts, l'article 189 de la Loi et le paragraphe cité plus haut, uniquement par les procédures établies dans l'article 1690 du Code civil du Luxembourg.

Titre III. Associés

Art. 9. Admission d'Associés. Les conditions d'admission d'un Associé de la Société, ainsi que les raisons de refus écrit des Associés existants, ou, selon le cas, suite à un vote des Associés à une assemblée des Associés, à la proposition d'admission d'un nouvel Associé, sont détaillées dans l'Accord.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Les Associés seront responsables uniquement à concurrence du montant de leur souscription et une telle responsabilité ne sera ni commune ni distincte.

Titre IV. Administration et Direction

Art. 11. Gérants.

1. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants (le Gérant ou les Gérants seront appelés les «Gérants»). Les Associés peuvent, à tout moment ou de temps à autre, conclure un ou plusieurs accords écrits concernant le(s) Gérant(s), incluant, sans limitation, la nomination, la désignation et le remplacement du(des) Gérant(s).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2. Les décisions concernant les points suivants seront prises par le(s) Gérant(s), et le(s) Gérant(s) veillera(ont) à leur exécution: (a) l'équipement du siège social; (b) l'émission des relevés des comptes et des comptes des taxes, (c) l'administration générale de l'entreprise (d) la gestion du Registre des Parts Sociales; (e) la gestion des informations de contribution et de distribution relatives à tous les Associés (incluant les données capitales des comptes); (f) la soumission des rapports et dépôts annuels et périodiques aux autorités concernées du Luxembourg pour le maintien de l'existence et de la bonne tenue de la société (si applicable) et le versement des commissions prescrites à ce sujet; (g) aux services de surveillance; (h) aux services d'une agence de cession; et (i) tous les points relevant expressément de la compétence du(des) Gérant(s) conformément à la Loi.

Art. 12. Délégation des pouvoirs et représentation de la Société.

1. Le(s) Gérant(s) peut(peuvent) représenter la Société vis-à-vis de tiers.

2. Le(s) Gérant(s) ne créera(ont), ni n'approuvera(ont) la création de tout comité ni ne déléguera(ont) tout ou partie des aspects de son(leur) autorité à un comité.

3. Le(s) Gérant(s) peut(peuvent) représenter la Société vis-à-vis de tiers, ou désigner un ou plusieurs mandataires agissant sur une base ad hoc pour représenter ainsi la Société, pour toute question spécifique (une résolution adoptée par les Associés peut nommer directement un mandataire autre que le(s) Gérant(s)).

Art. 13. Procédures. Les Gérant(s) intentera(ont) ou défendra(ont) (selon le cas) toute procédure en justice dans l'intérêt de, et au nom de la Société, que la Société soit demandeur ou le défendeur dans de telles procédures.

Titre V. Assemblée des Associés

Art. 14. Composition et pouvoirs.

1. Tous les Associés peuvent assister à une assemblée générale ou spéciale (une «Assemblée des Associés»).

2. Les Associés disposent des pouvoirs les plus étendus pour prendre des résolutions en ce qui concerne la Société. Des décisions concernant tous les sujets peuvent être prises par les Associés. Leur compétence relève de tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés aux Gérant(s) par la Loi, par ces statuts et/ou par l'Accord.

Art. 15. Assemblées - Convocation des assemblées - Informations.

1. Au moins une majorité d'assemblées des Associés chaque année (et, dans tous les cas, une telle assemblée tous les ans) seront tenues au Luxembourg. Toute assemblée des Associés où les Associés prendront part à l'assemblée par téléphone ou par vidéoconférence sera considérée en tant qu'assemblée tenue au Luxembourg si au moins un Associé est physiquement présent au Luxembourg et si la conférence est initiée depuis le Luxembourg. La participation par téléphone ou par vidéoconférence nécessitera la signature des résolutions prises à l'assemblée des Associés par les Associés qui ne sont pas physiquement présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et, dans un tel cas, les formalités stipulées à l'article 15.5 doivent être observées.

2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société, dissolvant ou liquidant la Société peuvent seulement être votées lors d'une assemblée générale des Associés et peuvent être prises par une majorité des Associés représentant au moins 3/4 des Parts Sociales émises par la Société.

3. Les assemblées des Associés doivent être tenues aussi souvent qu'il est nécessaire pour la conduite des affaires de la Société et l'exercice des droits de la Société dans SuperHoldco et dans tous les cas, (i) au moins une fois par an et (ii) immédiatement avant chaque assemblée d'un conseil ou des Associés de SuperHoldco. Le(s) Associé(s) détenant globalement 10% des Parts Sociales émises ou un pourcentage supérieur comme requis par les dispositions impératives de la Loi, peut convoquer une assemblée des Associés. Une convocation écrite à une assemblée des Associés sera envoyée à la Société par l'(les) Associé(s) qui convonque(nt) l'assemblée des Associés, laquelle société enverra à son tour une convocation écrite à cette assemblée dans la journée qui suit la réception de cette convocation à tous les Associés. L'assemblée des Associés ne sera tenue qu'au moins 10 jours après l'envoi de la convocation par la Société. La période de préavis commencera à courir du jour suivant l'expédition de la convocation par la Société. Le jour de l'assemblée des Associé ne sera pas pris en compte dans la détermination de la période de préavis. La convocation d'une assemblée des Associés présentera le lieu et l'heure de la dite assemblée ainsi qu'une description des affaires à traiter à cette assemblée, et sera accompagnée de toute la documentation appropriée.

4. Chaque Associé peut soumettre des questions à l'ordre du jour d'une assemblée des Associés et les autres Associés seront avertis par écrit des éléments portés à l'ordre du jour autant que possible avant l'assemblée des Associés (mais, dans tous les cas, au moins cinq jours avant l'assemblée des Associés).

5. Si les exigences de la convocation exposées dans cet article 15 ne sont pas remplies, des résolutions valables peuvent néanmoins être adoptées si chaque Associé (i) signe une dérogation à cette convocation ou s'il (ii) est présent ou représenté par procuration à l'assemblée des Associés (plutôt que de s'opposer à la tenue de l'assemblée des Associés).

6. La Société fournira, et s'engage à fournir aux Associés, sur demande écrite raisonnable, chaque et toute information ou donnée existante, ainsi qu'une copie de chaque document existant se rapportant à la Société ou à toute entité dans laquelle elle détient des investissements, ou à ses actifs ou situation financière respectifs.

Art. 16. Processus de décision dans l'assemblée des Associés.

1. Quorum de présence

Un quorum pour les opérations commerciales à chaque assemblée des Associés nécessitera, sous réserve des dispositions applicables de la Loi, la présence du nombre d'Associés tel que précisés dans l'Accord.

Si un quorum n'est pas présent à l'ouverture d'une assemblée des Associés, les Associés représentés ne pourront pas alors traiter d'affaires autres que de l'ajournement d'une telle assemblée à une date fixée au minimum 10 jours après l'expédition à chaque Associé d'une convocation écrite de l'assemblée reconvoquée exposant les raisons de l'ajournement, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée reconvoquée. Si un quorum n'est toujours pas présent à cette assemblée reconvoquée, les Associés présents seront alors jugés, sous réserve des dispositions de la Loi, comme représentant un

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

quorum et, sous réserve de toute condition requise pour un vote supérieur par la Loi, peuvent traiter, par le vote affirmatif de plus de 50% du montant total des Parts Sociales émises représentées par la suite, des affaires conformément aux éléments exposés dans la convocation (ou les documents joints) fournie à tous les Associés et se rapportant à l'assemblée initialement programmée, sous réserve de toute condition requise supplémentaire prévues à l'Accord. Les Associés peuvent assister à l'assemblée des Associés en personne ou par le truchement de représentants dûment mandatés.

2. Majorité

Sauf expressément stipulé autrement par la Loi ou ces Statuts, les décisions sur tous les sujets:

(a) Seront prises par les Associés; et

(b) Seront prises à la suite d'un vote comme stipulé à l'Accord.

Art. 17. Résolutions adoptées autrement que pendant une assemblée physique. Les résolutions votées par les Associés peuvent, au lieu d'être adoptées à une assemblée des Associés, être approuvées par écrit, à condition qu'elles le soient par le vote unanime de tous les Associés qui on le droit de vote et que ces résolutions portent la signature de chaque Associé de la société détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Privilégiées.

Art. 18. Minutes. Des minutes de chaque assemblée des Associés seront gardées et indiqueront le lieu et la date de assemblée, les personnes y assistant ainsi que l'ordre du jour, récapituleront les délibérations et exposeront les résolutions adoptées par les Associés. Les minutes de l'assemblée des Associés seront signées par un ou plusieurs Associés. Outre la version en langue anglaise des minutes de chaque assemblée des Associés, la Société s'engage également, dans la mesure requise, à préparer et à conserver une traduction en langue française des minutes de chaque assemblée des Associés. Dans le cas où des incohérences seraient constatées entre les versions anglaise et française des minutes, la version anglaise prévaudra.

Les copies des extraits à produire au cours de procédures légales ou autrement seront signées par un ou plusieurs Gérant(s).

Une liste de présence indiquant les noms des Associés et le nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent sera signée par chacun d'eux ou par leur mandataire ou représentant avant le début de l'assemblée des Associés.

Titre VI. Processus de décision chez SuperHoldCo

Art. 19. Etendue. L'Accord contient des procédures et règles spécifiques concernant l'exercice, par la Société et ses organes qualifiés, de la totalité des droits de régime détenus par la Société dans SuperHoldco.

Titre VII. Inventaires et comptes annuels - Commissaire aux Comptes

Art. 20. Année sociale - Etablissement des comptes annuels.

1. L'année sociale de la Société commencera le 1er janvier et se terminera au 31 décembre.

2. Le(s) Gérant(s) clôturera(ont) annuellement les comptes de la Société le dernier jour de chaque année sociale et dès que raisonnablement possible par la suite, mais, en aucun cas, après 60 jours, la Société établira les comptes annuels se composant d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et de notes explicatives, et soumettra, pendant cette période, ces documents aux Associés. Il mettra les documents sous-jacents à la disposition des Associés au siège social de la Société.

Le(s) Gérant(s) soumettra(ont) également, pendant cette période, un rapport annuel.

3. Le(s) Gérant(s) assurera(ont) la disponibilité des comptes annuels, les rapports annuels et les détails à ajouter conformément à la section XIII de la Loi, au siège social à compter de la date de convocation de l'assemblée des Associés qui requiert ces documents. Les Associés seront autorisés à contrôler ces documents à tout moment afin d'obtenir des copies par la suite sans frais.

4. En dépit des éléments cités ci-dessus, chaque Associé aura le droit, sous notification raisonnable au(x) Gérant(s), d'examiner tous les comptes, les documents et les courriers de la Société.

5. L'Assemblée des Associés approuvera et adoptera les comptes annuels. Cette approbation et cette adoption constitueront la décharge et le congé de la responsabilité du(des) Gérant(s) et du commissaire aux compte en ce qui concerne toutes les actions résultant de ces documents ou dont le résultat y est exprimé, à moins qu'une condition expresse ou qu'une réserve aient été expressément déposées, et sans préjudice de ce qui a été ou sera prévu là-dessus par la Loi.

Art. 21. Commissaire aux comptes. Les livres et les comptes de la Société seront vérifiés par un cabinet d'audit désigné par l'Assemblée des Associés.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidation. En cas de liquidation de la Société pour n'importe quelle raison que ce soit ou à n'importe quel moment, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée des Associés et, si aucune désignation de ce genre n'est effectuée, le(s) Gérant sera(ont) considéré(s) comme le(s) liquidateur(s).

Le(s) liquidateur(s) sera(ont) investi(s) à cette intention des pouvoirs les plus étendus conférés par la Loi.

L'Assemblée des Associés déterminera les émoluments du(des) liquidateur(s).

Art. 23. Distribution. Une fois le capital remboursé, la distribution interviendra après la liquidation, conformément à l'Article 6 et à l'Accord.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Titre IX. Provisions diverses

Art. 24. Convocations. Pour les besoins de ces Statuts, toutes convocations doivent être envoyées en personne, par télégramme, courrier électronique, courrier de nuit, courrier recommandé ou par télécopie avec accusé de réception.

Art. 25. Gestion des taxes aux Etats-Unis. La Société a décidé d'être classée comme une entité transparente fiscalement (à savoir, limpide) afin que les modes de taxation en vigueur aux Etats-Unis lui soient effectifs. Les Associés apporteront raisonnablement leur concours à la conservation de ce statut fiscal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, J-F. Carpantier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004. A. Schwachtgen.

(107656.3/230/661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.338.

—

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENVOY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.338, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 117 du 11 mars 1991, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, le capital social a été converti en euros suivant réunion du conseil d'administration du 15 novembre 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 470 du 20 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2015 Luxembourg (23, avenue de la Porte-Neuve) à L-8009 Strassen (117, route d'Arlon) et modification de l'article concerné des statuts.

2.- La langue française sera désormais la seule langue utilisée dans les statuts.

3.- Fixation de la date d'assemblée générale statutaire au 2e jeudi du mois de juin à 9.00 heures (ancienne date: 1er mercredi du mois d'avril à 15.00 heures) et modification de l'article concerné pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale statutaire se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, de sorte que la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, 1re phrase.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la langue française sera désormais la seule langue utilisée dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date d'assemblée générale statutaire au 2e jeudi du mois de juin à 9.00 heures, de sorte que l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'assemblée générale statutaire se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Louarn, R. Piva, M. Nollet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2004, vol. 429, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004. H. Hellinckx.

(107483.3/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004. H. Hellinckx.

(107486.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

S.à r.l. SIMCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 2, place de la Mairie.

R. C. Luxembourg B 99.844.

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Simone Schroeder, indépendante, née le 18 janvier 1960 à Grevenmacher, demeurant à L-3837 Schifflange, 14, rue du Fossé.

Laquelle comparante déclare être seule et unique associée de la société à responsabilité limitée S.à r.l. SIMCA, avec siège social à L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 99.844,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C du 17 mai 2004, numéro 516.

La comparante déclare être devenue seule et unique associée suite à une cession de parts intervenue en date du 20 octobre 2004, ci-annexée, en vertu de laquelle la société anonyme holding de droit luxembourgeois TAEWAE S.A.H., avec siège social à L-1330 Luxembourgeois, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 57.716 lui a cédé ses cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Ensuite, Monsieur Carlo Gillen, commerçant, né le 5 février 1961 à Dudelange, demeurant à L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité de gérant de la société S.à r.l. SIMCA, prédésignée, et intervenant à l'instant, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

L'associée a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts, les parts sociales sont désormais détenues comme suit:

Madame Simone Schroeder, prénommée, ...	125 parts sociales
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125 parts sociales

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) et création de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée unique déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont détenues par Madame Simone Schroeder, prénommée

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons à L-5310 Contern, 2, place de la Mairie.

L'article 3 (alinéa 1er) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Contern.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'étendre l'objet social et donne à l'article 4 (alinéa 1er) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa 1er).** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs débits de boissons alcooliques et non-alcooliques, avec hébergement et restauration.»

Cinquième résolution

Est nommée gérante administrative de la société et gérante technique pour la branche «débit de boisson alcooliques et non alcooliques» et pour la branche «hébergement»:

Madame Simone Schroeder, prénommée.

Est nommé gérant technique pour la branche «restauration»:

Monsieur Jean-Luc Paris, né le 24 février 1962 à Lievain (F), demeurant à L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

Est confirmé gérant technique pour la branche «débit de boisson alcooliques et non alcooliques»:

Monsieur Carlo Gillen, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante administrative avec co-signature obligatoire du gérant technique pour la gestion des affaires afférentes.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schroeder, C. Gillen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004. P. Bettingen.

(107600.3/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

S.à r.l. SIMCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 2, place de la Mairie.

R. C. Luxembourg B 99.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2004. P. Bettingen.

(107601.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ORCHIMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 105.101.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MAGA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.362,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ici représentée par Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à L-5328 Medingen, Marxe Knupp,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2.- MMS PARTICIPATIONS S.A, société anonyme, ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.813,
ici représentée par Monsieur Marc Schwertzer, directeur de sociétés, demeurant à L-4980 Reckange/Mess, 171, rue des 3 Cantons,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCHIMONT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et le cas échéant la vente pour compte propre d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-) représenté par deux mille sept cents (2.700) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) euros chacune.
Les actions de la société seront, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur, elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:
Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept millions cent mille euros (EUR 7.100.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
Le Conseil d'Administration, statuant à l'unanimité, est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.
Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.
A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cession des actions:
Au cas où un actionnaire veut vendre tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption au prorata des actions détenues par eux.
A cette fin l'actionnaire cédant doit aviser le Président du Conseil d'Administration de son projet de cession, en indiquant l'identité complète du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, ainsi que le prix offert et les conditions proposées. Le ou les cessionnaires proposés doivent être solvables et de bonne foi lors de la remise de leur offre qui doit être sincère. Le Conseil d'Administration avise les autres actionnaires du projet de cession endéans sept jours ouvrables par courrier recommandé. Le ou les autres actionnaires disposent alors d'un délai de quatre mois pour exercer leur droit de préemption au prix offert et aux conditions proposées par le cessionnaire proposé. Les communications devront se faire par lettre recommandée via le Président du Conseil d'Administration. Si l'un des actionnaires n'exerce pas son droit de préemption, en tout ou en partie, sur les actions offertes dans le délai imparti, son droit de préemption s'éteint. Les autres actionnaires ayant exercé leur droit de préemption auront alors le droit d'exercer pendant le délai d'un mois à partir de l'extinction du droit de préemption leur droit de préemption sur les actions non préemptées au prorata des actions détenues par eux. Au cas où aucun des actionnaires ne préempte endéans les délais et formes impartis, l'actionnaire cédant sera libre de céder ses actions par acte authentique pendant une période de deux mois avec, à sa charge, l'obligation de communiquer au Conseil d'Administration copie certifiée conforme de l'acte authentique constatant la cession des actions. A défaut de cession endéans le délai imparti, le droit de préemption renaît.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Chaque administrateur peut, par lettre recommandée avec un préavis d'un mois, demander une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

A l'exception des articles 5 et 10 pour lesquels l'unanimité est requise, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Tous les actes de disposition concernant notamment la vente, l'achat, les hypothèques et la location (vente, achat, hypothèque et location) doivent être préalablement autorisés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix.

Pour les actes de la gestion journalière portant engagement supérieur à cent mille euros (EUR 100.000,-), la société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.

Pour les actes de la gestion journalière, pour autant que ces actes ne dépassent pas cent mille euros (EUR 100.000), la société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois d'avril à 19.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les deux mille sept cent (2.700) actions comme suit:

1.- MAGA S.A., deux mille six cent cinquante actions	2.650
2.- MMS PARTICIPATIONS S.A., cinquante actions	50
Total: deux mille sept cents actions	2.700

Libération du capital social

1.- Les cinquante (50) actions nouvelles ainsi souscrites par la société MMS PARTICIPATIONS S.A. sont entièrement libérées par un versement en espèces de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), de sorte que cette somme se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire, ce qui est expressément constaté par les présentes.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2.- Les deux mille six cent cinquante (2.650) actions souscrites par la société MAGA S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la société des immeubles bâtis et non bâtis sis à Bonnevoie et inscrits au cadastre de la commune de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie:

- sous le numéro 105/9849, lieu-dit «Rangwe», place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de quinze ares 67 centiares;
- sous le numéro 106/9020, lieu-dit «In Rang», terre labourable, d'une contenance de seize ares 17 centiares;
- sous le numéro 106/9847, lieu-dit «In Rang», terre labourable, d'une contenance de onze ares 60 centiares;
- sous le numéro 106/9848, lieu-dit «In Rang», terre labourable, d'une contenance de cinq ares 56 centiares;
- numéro 107/8197, lieu-dit «Rangwe», place, d'une contenance de trois ares 40 centiares;
- numéro 107/8198, lieu-dit «Rangwe», place, d'une contenance de deux ares 2 centiares;
- numéro 107/8199, lieu-dit «Rangwe», place, d'une contenance de trois ares 3 centiares;
- numéro 108/7798, lieu-dit «Rue d'Orchimont», dépôt, d'une contenance de soixante ares 58 centiares;
- numéro 108/9571, lieu-dit «Rue d'Orchimont», place, d'une contenance de quatre ares 1 centiares.

Lesquels immeubles sont évalués à deux millions six cent cinquante mille euros (EUR 2.650.000,-).

Titre de propriété

Les immeubles prédécrits ont été apportés à la société anonyme MAGA S.A., en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale reçu par devant le notaire soussigné en date de ce jour, qui sera enregistré avant ou avec les présentes.

La valorisation des immeubles apportés ci-avant a été vérifiée par ABA CAB, S.à r.l., L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, réviseur d'entreprise, dont les conclusions sont reproduites ci-après:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en conterpartie.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Clauses et conditions de l'apport immobilier

1.- La société ORCHIMONT S.A. prend les immeubles apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre la société MAGA S.A.

La société MAGA S.A. déclare qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge des immeubles prédésignés.

2.- Les comparants déclarent être parfaitement au courant de la situation locative des immeubles apportés.

3.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition pour l'état des immeubles apportés ou pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée.

4.- Les immeubles sont apportés pour libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

5.- L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions foncières grevant les immeubles apportés sont à charge de la société ORCHIMONT S.A.

6.- La société MAGA S.A. renonce pour autant que de besoin à toute inscription d'office.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 13 janvier 1956, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange.
- Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, né à Ettelbrück, le 18 juillet 1932, demeurant à L-5328 Medingen, Marxe Knupp.
- Monsieur Marc Schwertzer, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 avril 1960, demeurant à L-4980 Reckange/Mess, 171, rue des 3 Cantons.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille dix.

5) Le siège social est fixé à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs réunis en Conseil d'Administration, nomment Monsieur Jean Yves Colson, demeurant à B-6780 Messancy, 1, rue des Cerisiers comme fondé de pouvoir.

Monsieur Colson aura le droit d'engager la société par sa seule signature pour les actes de gestion journalière, pour autant que ces actes ne dépassent pas le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Pour tous les autres actes, les dispositions de l'article 10 s'appliquent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(107588.3/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

CAFE NEW DAY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 30, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 105.095.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Régina Maria De Freitas Miranda, serveuse, demeurant à L-4119 Esch-sur-Alzette, 3, Aline St. Hubert.

2. Monsieur José Maria Gomes De Oliveira Varela, ouvrier ferrailleur, demeurant à L-4610 Niedercorn, 97, route de Longwy.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois; à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE NEW DAY'S, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124 EUR) euros chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Régina Maria De Freitas Miranda, prénommée	51 parts
2.- Monsieur José Maria Gomes De Oliveira Varela, prénommé	49 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales, ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés, est libre.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Régina Maria De Freitas Miranda, prénommée.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur José Maria Gomes De Oliveira Varela, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3850 Schifflange, 30, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. De Freitas Miranda, J. Gomes De Oliveira Varela, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 904, fol. 1, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2004. A. Biel.

(107526.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

MP BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 87.137.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2004

«L'Assemblée prend acte de la démission d'Eugène Moutschen de son poste d'Administrateur. A l'unanimité, l'Assemblée nomme Marc Pirlet en qualité d'Administrateur en remplacement d'Eugène Moutschen dont il reprend le mandat qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007. En conséquence, le Conseil d'administration se compose comme suit au terme de la présente Assemblée:

- Francis Hoogewerf, Président;
- Etienne Proesmans, Administrateur Délégué;
- Marc Pirlet, Administrateur».

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
M. Pirlet / E. Proesmans
Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107247.3/1549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

VOX ANGELICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 105.107.

—

STATUTES

In the year two thousand four, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Jean Cavaliero, company director, residing at Cavaliero Fine Arts, 242 West 36th Street, 8th Floor, New York, NY 10018,

Here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Michel van Krimpen, director, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorney-in-fact A and director,

By virtue of a proxy established on November 10, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VOX ANGELICA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr Jean Cavaliero, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 37.974.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean Cavaliero, administrateur de société, demeurant à Cavaliero Fine Arts, 242 West 36th Street, 8th Floor, New York, NY 10018,

Ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Michel van Krimpen, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et d'administrateur,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VOX ANGELICA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean Cavaliero, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 37.974.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Krimpen, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 2004, vol. 429, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2004. H. Hellinckx.

(107650.3/242/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

GILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 91.771.

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GILUX S.A., ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.771), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 mars 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1201 du 24 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Echternacherbrück.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Lamby, entrepreneur, demeurant à Ligneuville (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 150.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR à 450.000,- EUR, par la création et l'émission de 150 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les cent cinquante (150) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Le montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société GILUX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, G. Lamby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2004, vol. 530, fol. 19, case 3. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2004. J. Seckler.

(107606.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

PDI PHARMA (EUROPA) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.958.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy.
- Madame Mireille Gehlen.
- Monsieur Marco Theodoli.

ont démissionné en bloc, constatant l'impossibilité pour eux d'exercer leur mission et notamment d'arrêter les comptes annuels de la société.

Pour des motifs identiques, Monsieur Michele Romerio a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

De même, la FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat en date du 20 décembre 2004.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106205.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

GLACIER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.086.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 août 2004

En date du 31 août 2004, l'associé unique décide de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Charles Pieper, Senior Operating Partner, né le 10 juin 1946 à Boston, U.S.A, demeurant au 111, Madison Avenue, 16th Floor New York 10010, U.S.A;
- Monsieur William Price, Founding Partner, né le 20 avril 1965 à Los Angeles, U.S.A., demeurant au 345, California Avenue, Suite 3300, San Francisco CA 94104, U.S.A;
- Monsieur Colin Taylor, Managing Director, né le 11 septembre 1962 à Montréal, Canada, demeurant au One Cabot Square, E14 4QJ Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Stephen Peel, Managing Director, né le 29 décembre 1965 à Blackburn, Royaume-Uni, demeurant au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
- Monsieur Javed Khan, né le 3 mai 1968 à Bombay, Inde, demeurant au One Cabot Square, E14 4QJ Londres, Royaume-Uni;
- Dr. Matthias Calice, Investment Professional, né le 8 février 1969 à Vienne, Autriche, demeurant au Stirling Square, 5-7, Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
- Monsieur David Haines, Chairman of the Board & CEO, né le 10 mai 1960 à Pontypool, Royaume-Uni, demeurant au 137, Haupstrasse, D-58675 Hemer, Allemagne.

en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 1er septembre 2004 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

GLACIER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106753.3/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.196.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004

1. L'assemblée prend acte de la démission de M. Steven Spiegel en tant qu'administrateur avec effet au 20 avril 2004.
2. L'assemblée prend acte de la démission de M. Toshio Nagashima en tant qu'administrateur avec effet au 15 décembre 2004 et décide de nommer M. Joseph P. Petitti en tant qu'administrateur de la société avec effet au 15 décembre 2004 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2005.
3. L'assemblée prend acte du transfert du siège social de la société du 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107506.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

OYSTER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.117.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 17 avril 2002

Il résulte du procès-verbal que l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 17 avril 2002.

- donne décharge aux Administrateurs ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2001;
- nomme les personnes suivantes:
- Monsieur Mark Lloyd-Price, né le 4 octobre 1944 à Freshford, Summerset, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à c/o SYZ & CO ASSET MANAGEMENT LIMITED, 1, Hay Hill, Berkeley Square, Londres W1J 6DH, Royaume-Uni;
- Monsieur Johannes Berger-Sandhofer, né le 22 juillet 1961 à Salzbourg, Autriche, avec adresse professionnelle à c/o SYZ & BERGER-SANDHOFER VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH, Neutorstraße 19, Postfach 18, A-5016 Salzbourg, Autriche;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

en tant que nouveaux Administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002, en remplacement de Madame Michèle Eisenhuth et de Monsieur Claude Kremer, démissionnaires;

- décide de renouveler les mandats des personnes suivantes:

- Monsieur Alfredo Piacentini, né le 7 mars 1957 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle à c/o BANQUE SYZ & CO S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse;

- Monsieur Riccardo Barilla, né le 11 juillet 1962 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle à c/o BANQUE SYZ & CO S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse;

en tant qu'Administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002;

- décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

OYSTER ASSET MANAGEMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106771.3/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

MORAY INVESTMENTS LLP, Société à responsabilité limitée.
Capital social: £ 918.272.700,-.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 103.660.

EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, tenue en date du 20 décembre 2004, a décidé de nommer deux gérants supplémentaires.

- Mr Fabrice Collin, né le 20 décembre 1975 à Namur, en Belgique est nommé Manager A et
- Mr Alfred Lang, né le 29 août 1953 à Worth am Main, en Allemagne, est nommé Manager B.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 20 décembre 2004:

Managers A:
- Mr Eric Biren
- Mr Vincent Goy
- Mr Fabrice Collin

Managers B:
- Mr Robert Becker
- Mr Alfred Lang

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MORAY INVESTMENTS LLP
E. Biren

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107169.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

GREENVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.125.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(004992.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CRANBOURNE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.502.

—

Extrait des résolutions prises au siège social par l'associé unique le 15 décembre 2004

L'associé unique a décidé de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Fabrice Collin, né a Namur, Belgique, le 20 décembre 1975, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant additionnel de catégorie A;
- Monsieur Alfred Lang, né a Worth am Main, Allemagne, le 29 août 1953, demeurant professionnellement au 38-40, Bockenheimer Landstrasse, D-60323, Frankfurt am Main, Allemagne, en tant que gérant additionnel de catégorie B.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait conforme
La Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107180.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

PROFIMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.317.

—

Les statuts coordonnés au 26 octobre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03470, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour PROFIMOLUX S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

(005119.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.144.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(005118.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

DUVINAGE ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R. C. Luxembourg B 101.543.

—

Suite à une cession de parts en date du 21 décembre 2004 entre Monsieur Nicolas Duvinage et Madame Mandy Duvinage, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur Duvinage Nicolas: 160 parts sociales
- Madame Duvinage Mandy: 240 parts sociales.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

M. Duvinage
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004898.3/1137/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BH CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Capital social: 37.000,- EUR.
Siège social: L-4963 Clemency, 5A, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 75.190.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2004

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre à 15.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur B. Petat en sa qualité d'administrateur délégué, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'Assemblée Madame Christine Montaldo. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves Bichler.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappel que l'ordre du jour de la présente Assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Révocation des fonctions d'administratrice de Madame Julie Chasseriaux, demeurant à F-54000 Nancy, avenue Foch, 42, avec effet au 1er novembre 2004.

Personne ne demandant la parole, le Président met au voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Madame Julie Chasseriaux.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement., immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages figurants dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

B. Petat / C. Montaldo / J.-Y. Bichler
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05909. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107238.3/1549/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

ALLO'MAT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 76.909.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2004, volume 530, folio 12, case 7:

I.- Que la société anonyme ALLO'MAT S.A., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76.909, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 873 du 5 décembre 2000.

II.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme ALLO'MAT S.A. est et restera dissoute avec effet au 31 décembre 2004.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

IV.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société anonyme SECHER EXPLOITATION S.A. à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2004. J. Seckler.

(107612.4/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

FAÇADE CONSTRUCTION PLAFOND FERREIRA ET BRANCO S.A., Société Anonyme.
Capital social: 31.000,- EUR.
Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26/28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 101.625.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2004

L'an deux mille quatre, le deux août à 11.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (310) est représentée et Monsieur Derguiani Chérif préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'Assemblée Monsieur Komodzinski Stéphane. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Derguiani Youcef.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappel que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Ferreira De Pinho Manuel né le 15 août 1962 et demeurant à F-55240 Bouligny, Cité de la Mourière, 66.

- Révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Derguiani Chérif né le 11 mai 1966 et demeurant à F-57290 Fameck, rue du Dauphiné, 8.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Ferreira de Pinho Manuel.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Derguiani Chérif.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

C. Derguiani / S. Komodzinski / Y. Derguiani
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107244.3/1549/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

INDUSTRIAL AND PLANTATION HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 18.601.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 11 janvier 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions de d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004905.3/1137/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BIONATURAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.962.

—

RECTIFICATIF

Suite à un examen des publications officielles de notre mandante la société BIONATURAL S.A., il apparaît qu'une omission s'est produite dans la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2004, enregistré à Luxembourg le 4 octobre 2004 dans la référence LSO-AV00536, et déposé au registre de commerce et des sociétés le 8 octobre 2004. Je vous joint copie du formulaire de réquisition aux fins de rectification comme suit:

Première résolution: Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire démet Monsieur Abdul Ghaffar Nour Ali Bkhary de ses fonctions d'administrateur, d'administrateur délégué et de président du conseil.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107264.3/1549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.087.

—

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

La société ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée aux Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34180152, ayant actuellement son siège social au WTC Building, Podium Office, B Tower, Strawinskylaan 337, 1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas, a décidé d'établir une succursale à Luxembourg:

ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH

à l'adresse suivante:

46, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet de la succursale est d'effectuer toutes les activités d'un établissement de crédit et plus particulièrement les activités de banque dépositaire, d'agent de cotation, d'administration centrale et d'agent de registre et de transfert pour les organismes de placement collectif.

Le conseil de gérance de la Société est l'organe ayant pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice. Le conseil de gérance est actuellement composé des sept personnes suivantes:

Johannes Van Verre
Paulo Manuel Pinho De Sousa
Nadine Chakar
Donald Edward Gould
John Oliver Sterk
Jamie Marie Ball.

La succursale luxembourgeoise de ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. sera engagée par la signature conjointe de Monsieur Brian Blanchard et de tout membre du conseil de gérance de la Société, conformément au mandat octroyé par le conseil de gérance et prenant effet le 1er janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107441.3/260/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

WORLD ACCOUNTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.233.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(004994.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

NAMANISO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 77.180.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 11 janvier 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions de d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004902.3/1137/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

BELVEDERE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 84.463.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

(004966.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ACAMPORA CONSULTING & TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.515.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(004997.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MALEIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 96.536.

—

Extrait de la résolution unique du Conseil d'Administration

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg en date du 10 janvier 2005 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Samira Diabi, née le 22 juillet 1973 à Oujda (Maroc), demeurant au 86, avenue Gaston Diderich, au poste d'administrateur-délégué de la société et lui confie les pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

- Le Conseil d'Administration décide de lui donner un pouvoir de co-signature obligatoire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005030.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PCI - PROFESSIONAL CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 77.785.

—

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PCI - PROFESSIONAL CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.785, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 136 du 22 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des 350 actions.

2.- Conversion du capital social de USD en EUR.

3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 35.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

5.- Fixation de la valeur nominale des 350 actions à 100,- EUR chacune.

6.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er, des statuts.

7.- Transfert du siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

8.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1er, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois cent cinquante (350) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trente-cinq mille US dollars (35.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,33 USD = 1,- EUR, en vingt-six mille trois cent quinze euros soixante-dix-neuf cents (26.315,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros vingt et un cents (8.684,21 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille trois cent quinze euros soixante-dix-neuf cents (26.315,79 EUR) à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme PCI - PROFESSIONAL CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros vingt et un cents (8.684,21 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des trois cent cinquante (350) actions de la société à cent euros (100,- EUR) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1er.** Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1er.** Le siège de la société est à Larochette.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2004, vol. 530, fol. 20, case 7. – Reçu 86,84 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2004. J. Seckler.

(107614.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

RAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.542.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(004999.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

COMPAGNIA ATLANTICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 86.712.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. Signature.

(005002.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck